

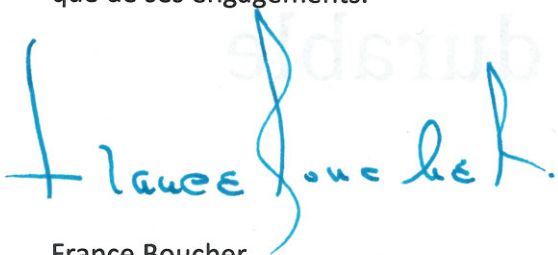
Plan d'action de développement durable

2015
 20

Mot de la présidente

La Loi sur le développement durable, adoptée en avril 2006, vise à mettre en place un cadre de gouvernance pour l'ensemble de l'administration publique. Ce cadre tend à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, à favoriser l'imputabilité en la matière et à assurer la pérennité de la démarche. La Loi définit le développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Afin de poursuivre son soutien à la mise en œuvre de cette loi, le gouvernement a adopté, en octobre 2015, la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Cette dernière définit les orientations et les objectifs que doit poursuivre l'administration publique. Afin de concrétiser ces orientations, les ministères et organismes ont été invités à rendre publiques les actions qu'ils entendent effectuer pour participer à la réalisation de la stratégie gouvernementale. C'est ainsi que la Commission a adopté son plan d'action de développement durable 2015-2020 dans lequel elle fait état de sa vision ainsi que de ses engagements.



France Boucher



Durable | Responsable | Prospère

Ensemble on fait avancer le développement durable au Québec!

Le développement durable : une vision toujours bien présente

La Commission adhère pleinement aux principes de développement durable. En fait, elle contribue au développement durable par l'accomplissement même de sa mission, qui s'énonce comme suit :

Accroître le comportement sécuritaire des transporteurs, favoriser une offre de services de transport qui répond aux attentes des citoyens et soutenir l'équité dans l'industrie du transport, le tout dans une perspective de développement durable.

Ainsi, que ce soit dans la réalisation de ses divers mandats, dans sa prestation de services auprès de sa clientèle ou dans son organisation interne, la Commission prend déjà en compte plusieurs principes de développement durable.

Principe : Santé et qualité de vie

Sécurité routière

En 2014, 3 713 personnes ont été victimes d'accidents impliquant au moins un véhicule de transport de personnes ou de biens¹. Or, un accident de la route peut avoir des conséquences majeures, compte tenu des vies perdues, de la baisse de la qualité de vie des blessés graves, des pertes de revenus occasionnées par l'accident, ainsi que des multiples répercussions sur les familles et leurs proches.

En intervenant auprès des transporteurs et des conducteurs de véhicules lourds qui présentent un risque pour la sécurité routière, la Commission contribue à améliorer le bilan routier de l'industrie du transport routier et, conséquemment, la santé et la qualité de vie de la population.

Disponibilité et qualité des services de transport de personnes

Le transport collectif de personnes s'inscrit dans une perspective de développement durable, compte tenu de ses dimensions économique, environnementale et sociale. En délivrant des permis de transport par autobus, la Commission contribue à la mobilité et à la qualité de vie des citoyens et à la vitalité économique des régions, car la majorité des régions du Québec sont reliées par un service de transport interurbain par autobus.

Les interventions de la Commission concernant la délivrance des permis de transport par taxi, la fixation des tarifs ainsi que la qualité et la sécurité des services contribuent au bien-être des citoyens qui bénéficient de services de transport de qualité, pour lesquels ils paient un prix juste.

¹ SAAQ, Bilan routier 2014.

Santé et qualité de vie au travail

Le personnel de la Commission bénéficie de diverses mesures visant à améliorer sa qualité de vie au travail et sa santé tels un programme d'aide aux employés (PAE), un régime d'horaire variable et un service d'évaluation ergonomique des postes de travail. Enfin, la Commission offre à son personnel des outils soutenant leur qualité de vie au travail et leur productivité.

Principe : Équité et solidarité sociales

Dans tous ses domaines d'activité, la Commission agit avec impartialité et transparence. Elle s'assure également que des critères uniformes sont appliqués lorsqu'elle procède à l'évaluation du comportement d'un propriétaire, d'un exploitant, d'un conducteur de véhicules lourds ou d'un propriétaire de taxi. Les transporteurs peuvent ainsi s'attendre à un traitement basé sur des règles connues et objectives leur permettant de travailler dans un cadre équitable pour tous.

Principe : Protection de l'environnement

Réduction des gaz à effet de serre

Au Québec, en 2012, le secteur qui produisait le plus d'émissions de GES au Québec, était celui du transport (routier, aérien, maritime, ferroviaire, hors route), soit 44,7 % des émissions. À lui seul, le transport routier représentait 78,3 % des émissions du secteur du transport².

Par ses diverses interventions auprès des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds pour les amener à améliorer l'état mécanique de leurs véhicules et à respecter les limites de vitesse, la Commission contribue à l'effort concerté nécessaire pour réduire ces émissions. Les permis de transport par autobus et par taxi délivrés par la Commission soutiennent par ailleurs l'utilisation du transport collectif afin de diminuer l'utilisation de l'automobile personnelle, ce qui favorise aussi une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À l'interne, des mesures ont été prises afin de limiter les déplacements des employés. Ainsi, un système de visioconférence permet de tenir les réunions à distance, sans nécessiter de déplacements entre les bureaux de Québec et de Montréal. La Commission offre aussi ce service aux personnes qu'elle convoque en audience publique, particulièrement celles qui résident en région. En outre, les programmes d'inspection prévoient des vérifications par téléphone et une consolidation des déplacements lorsque cela est possible. De plus, les services en ligne de la Commission permettent à notre clientèle d'effectuer les inscriptions et les renouvellements sans avoir à se rendre à nos bureaux.

² Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2012 et leur évolution depuis 1990, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015

Réduction de la consommation de papier

Plusieurs actions ont été posées afin de diminuer la consommation de papier et de favoriser l'utilisation du mode électronique. Ainsi, la clientèle peut faire diverses demandes ou transactions par Internet sans avoir à échanger de documents papier. En outre, les avis de la Commission informant le public de certaines demandes des transporteurs sont publiés sur son site Web plutôt que dans les journaux. Le mode électronique est également favorisé pour l'échange de données avec les partenaires et la clientèle.

À l'interne, plusieurs mesures favorisant l'économie de papier ont été mises en place. Ainsi, la gestion de l'assiduité des employés s'effectue entièrement sans papier. Par ailleurs, le personnel a accès grâce à l'intranet aux directives, procédures et documents d'intérêt pour le travail. Enfin, les postes informatiques utilisés par le personnel ont été configurés de façon à ce que la fonction d'impression recto/verso soit choisie par défaut ainsi que l'impression noir et blanc. Notons également que la Commission a été l'un des premiers tribunaux administratifs du Québec en mesure d'agir entièrement sans papier.

Mesures de récupération

La Commission utilise du papier recyclé autant pour ses propres documents que pour les diverses publications et brochures qu'elle fait imprimer à l'intention de sa clientèle. Le papier, les cartouches d'encre pour télécopieurs et imprimantes ainsi que les téléphones cellulaires sont récupérés ou retournés aux fournisseurs pour réutilisation. Le matériel informatique désuet ou non utilisé est retourné dans le cadre d'un programme gouvernemental qui vise à favoriser la réutilisation du matériel et à générer des économies.

Principe : Efficacité économique

Diverses mesures ont été implantées, ces dernières années, afin d'alléger le fardeau administratif des transporteurs, augmentant ainsi leur efficacité économique. Il est aussi possible de remplir les formalités directement avec les services en ligne de la Commission. Dans le domaine du transport en vrac, les interventions de la Commission contribuent à une répartition équitable des retombées économiques engendrées par les travaux publics de construction et de réfection des routes dans les diverses régions du Québec.

Principe : Accès au savoir

La Commission utilise divers moyens pour informer les nouveaux propriétaires et exploitants de véhicules lourds de leurs obligations, lors de leur entrée dans l'industrie. Elle offre également une foule de renseignements sur son site Web. Tout transporteur peut ainsi consulter en ligne les demandes et les décisions le concernant. En vue de faciliter l'accès à divers renseignements, des hyperliens dirigent les internautes sur d'autres sites d'intérêt, notamment ceux des partenaires gouvernementaux.

Principe : Partenariat et coopération intergouvernementale

Depuis 2006, il existe une réciprocité entre le Québec et les autres Administrations canadiennes en matière d'encadrement des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds. Ainsi, chaque Administration canadienne est chargée d'attribuer une cote de sécurité aux transporteurs relevant de son autorité et de faire le suivi de leur comportement. Au Québec, l'attribution des cotes de sécurité relève de la Commission, ces cotes étant reconnues sur l'ensemble du territoire canadien.

Principe : Prévention

Lorsque la Commission constate qu'un propriétaire, exploitant ou conducteur de véhicule lourd a un comportement à risque, elle lui impose des mesures correctrices visant particulièrement les éléments qui posent problème. Ces mesures font en sorte d'éviter que le comportement à risque se perpétue.

UN DEUXIÈME PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent document constitue le deuxième plan de développement durable de la Commission. Elle entend y poursuivre la prise en compte des principes énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, tant dans son fonctionnement interne que dans ses activités destinées à sa clientèle. Elle concrétise en outre sa contribution à la mise en œuvre de cette stratégie par quatre objectifs et quatorze actions présentés dans ce plan d'action.

La stratégie gouvernementale définit 8 orientations, auxquelles sont rattachés 27 objectifs. Le plan d'action de la Commission contribuera à la réalisation des objectifs 1.1, 1.2, 1.4 et 1.5 découlant de l'orientation «Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique». On trouve en annexe les motifs pour lesquels les autres orientations et objectifs n'ont pas été retenus dans le cadre du présent plan d'action.

Par ailleurs, pour favoriser une implantation cohérente et structurante de la démarche de développement durable dans l'ensemble de l'appareil de l'État, cinq activités incontournables ont été priorisées par le gouvernement. La Commission s'engage à accomplir divers gestes pour contribuer à trois de ces activités, soit la prise en compte du développement durable, l'adoption et la mise en œuvre d'une gestion écoresponsable, ainsi que la contribution au Chantier d'intégration de la culture au développement durable.

Compte tenu des responsabilités découlant de son mandat et de son champ d'intervention, la Commission n'est par ailleurs pas interpellée par les deux autres activités incontournables (4 et 5) associées respectivement aux objectifs 2.1 *Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables* et 6.2 *Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires*.



Stratégie gouvernementale
de développement
durable

2015
20



Orientation gouvernementale 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

La mise en œuvre depuis 2008 de plans d'action de développement durable par les ministères et organismes (MO) interpellés par la Loi sur le développement durable (LDD) a contribué à implanter des façons de faire cohérentes dans l'ensemble de l'appareil de l'État. Ces actions ont également concouru à réaliser des changements dans la société en intégrant davantage la prise en compte du développement durable dans une grande variété d'activités et de projets.

Toutefois, il y a encore beaucoup de travail à faire dans les MO, notamment en ce qui concerne l'application des principes de développement durable et l'intégration de la lutte contre les changements climatiques. La gestion écoresponsable des ressources, la formation du personnel, la mise en valeur des projets de développement durable, la contribution des citoyens à l'établissement des politiques publiques, la coopération et l'intégration de la culture au développement durable sont autant de voies à privilégier à cet égard.

En plus de renforcer la gouvernance du développement durable, ces approches contribuent à augmenter l'efficacité des activités de l'État, à améliorer la gestion des ressources et leur rentabilité à long terme. Conséquemment, elles contribuent à une meilleure gestion des finances publiques.

La Commission prend déjà en compte plusieurs des principes de développement durable. Elle entend donc poursuivre son engagement afin de renforcer sa gouvernance à ce niveau.

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable 1 – Contribution à l'atteinte de résultats visés de gestion écoresponsable

Globalement, l'objectif gouvernemental vise la réduction des impacts environnementaux négatifs découlant des activités des MO et l'accroissement des acquisitions écoresponsables faites par ceux-ci. La gestion écoresponsable génère des gains économiques, par exemple, sur le plan de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de la gestion des ressources matérielles et de la gestion des matières résiduelles. Elle doit être envisagée comme une contribution à la saine gestion et à la rentabilité économique des organisations.

Dans le cadre de son nouveau plan d'action de développement durable, la Commission veut sensibiliser son personnel à l'importance d'utiliser des matières recyclées et de minimiser l'impression de documents. De plus, elle entend adopter une politique ayant trait à l'organisation de rencontres et de diverses manifestations. Finalement, la Commission optimisera ses pratiques en matière de ressources informationnelles.

Afin de contribuer aux efforts gouvernementaux, la Commission entend réaliser cinq actions, décrites dans les pages suivantes. On retrouve par ailleurs en encadré les cibles visées pour l'ensemble de l'appareil de l'État, lesquelles sont venues influencer les actions préconisées par la Commission.

1

Activités courantes de gestion administrative

Cible gouvernementale : Réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

Action 1

- Diminuer le nombre d'imprimantes du parc informatique
- Indicateur : Nombre d'imprimantes
- Cible : Retirer 2 imprimantes du parc d'ici 2020 (réduction de 7 %)

3

Transport et déplacement des employés

Cible gouvernementale : Réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés

Action 2

- Faire la promotion des programmes d'abonnement au transport en commun et rendre disponible un local de rangement pour les vélos des employés qui privilégient ce mode de transport
- Indicateur : Nombre de gestes effectués en rapport avec les actions indiquées
- Cible : 1 geste par année

6

Technologies de l'information et des communications

Cible gouvernementale : Mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques

Action 3

- Développer les traitements touchant le système intégré de mission (SIM) en matière de destruction d'information afin de permettre la récupération d'espace de stockage, notamment dans la voûte documentaire.
- Indicateur : Réalisation terminée
- Cible : 31 mars 2018

7

Communications gouvernementales et organisation d'évènements

Cible gouvernementale : Réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'évènements écoresponsables

Action 4

- Produire et adopter une politique sur l'organisation de rencontres et d'activités écoresponsables
- Indicateur : Adoption de la politique
- Cible : 31 mars 2017

9

Marchés publics

Cible gouvernementale : Augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO

Action 5

- Acheter uniquement du papier fait de fibres recyclées à 50 %
- Indicateur : Proportion de papier recyclé acheté
- Cible : 100 %

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Activité incontournable 2 – Prise en compte des principes de développement durable

Cet objectif gouvernemental vise à renforcer l'obligation qui est faite aux MO par la Loi sur le développement durable, de prendre en compte les principes de développement durable.

Plus particulièrement, l'objectif vise :

- la mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes;
- l'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable;
- l'élaboration d'un modèle d'évaluation stratégique fondé sur les principes de développement durable pour les actions et projets structurants du gouvernement;
- la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux.

À propos de cet objectif, la Commission désire accroître l'utilisation d'approches et d'outils de gestion, tels des outils d'analyse, de planification et de mise en œuvre, qui concordent avec les principes de développement durable.

Action 6

- Poursuivre la mise en place d'un processus de gestion des risques organisationnels
- Indicateur : Pourcentage de réalisation du processus
- Cible : 100 % en décembre 2017

Action 7

- Développer un outil visant à soutenir la prise en compte des principes de développement durable dans les décisions du conseil de direction
- Indicateur : Outil développé
- Cible : Mars 2017

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Les activités de formation visant à développer les connaissances et les compétences en matière de développement durable sont essentielles à son appropriation. L'État québécois entend poursuivre ses efforts dans ce domaine afin d'accroître l'intégration des préoccupations liées au développement durable dans ses différents champs d'intervention.

Par ailleurs, la promotion et la mise en valeur des réalisations découlant de diverses initiatives sont aussi des voies à privilégier pour favoriser le développement durable dans les MO, dans la société québécoise et à l'international.

Pour donner suite à cet objectif, la Commission entend améliorer sa connaissance organisationnelle en matière de développement durable et en assurer la diffusion à l'interne. Elle veut aussi informer son personnel sur les réalisations importantes des MO et d'organisations à l'extérieur de l'administration publique en matière de développement durable.

Action 8

- Publier dans l'intranet des capsules d'information traitant du développement durable et des réalisations importantes à cet égard
- Indicateur : Nombre de capsules d'information publiées
- Cible : 12 capsules d'information par année

Action 9

- Présenter un volet développement durable lors de l'accueil de tout nouvel employé
- Indicateur : Nombre de présentations effectuées
- Cible : En tout temps

Action 10

- Prendre part à des séances de formation ou d'information sur le développement durable en vue d'en diffuser le contenu à l'interne et d'améliorer la connaissance organisationnelle
- Indicateur : Nombre de participations de la Commission à de telles séances
- Cible : Selon l'offre

Objectif 1.5 Agenda 21

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial




Activité incontournable 3 – Contribution au Chantier d'intégration de la culture au DD

L'Agenda 21 de la culture du Québec vise à donner l'impulsion à une vision renouvelée du développement de la culture. Il constitue le cadre à partir duquel pourront être mises en œuvre des actions qui permettront de renforcer les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable




La culture est intimement liée aux stratégies de développement économique aussi bien en raison de sa vocation à modeler la société du savoir, que par sa contribution à la création d'emplois, au tourisme ou à la revitalisation urbaine et régionale. Associée à la technologie, la culture est maintenant considérée dans le monde comme un facteur de développement, parfois plus important même que les facteurs de production traditionnels.

La Commission désire soutenir davantage le volet culturel du développement durable. Pour ce faire, elle compte profiter de la tribune que lui offre son intranet pour promouvoir la vie culturelle dans les grands centres et dans les régions. De plus, elle entend maintenir le partage à l'interne de livres, de documents audio et vidéo liés à la culture. Ces deux actions découlent de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Action 11

-  Publier des capsules à l'attention du personnel faisant état de la vie culturelle à Québec, Montréal et en région
-  Indicateur : Nombre de capsules d'information publiées
-  Cible : 2 capsules d'information par année

Action 12

-  Maintenir les bibliothèques / CD thèques dans les salles de repos de la Commission et en faire la promotion
-  Indicateur : Nombre d'activités promotionnelles
-  Cible : 2 activités promotionnelles

Annexe 1

Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique			
Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs	Cibles
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Action 1 Diminuer le nombre d'imprimantes du parc informatique	Nombre d'imprimantes	Retirer 2 imprimantes du parc d'ici 2020 (7 %)
	Action 2 Faire la promotion des programmes d'abonnement au transport en commun et rendre disponible un local de rangement pour les vélos des employés qui privilégient ce mode de transport	Nombre de gestes effectués en rapport avec les actions indiquées	1 geste par année
	Action 3 Développer les traitements touchant le système intégré de mission (SIM) en matière de destruction d'information afin de permettre de récupérer de l'espace de stockage, notamment dans la voûte documentaire	Pourcentage de réalisations terminées	100 % au 31 mars 2018
	Action 4 Produire et adopter une politique sur l'organisation de rencontres et d'activités écoresponsables	Adoption de la politique	31 mars 2017
	Action 5 Acheter uniquement du papier fait de fibres recyclées à 50%	Proportion de papier recyclé acheté	100 %
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	Action 6 Poursuivre la mise en place d'un processus de gestion des risques organisationnels	Pourcentage de réalisation du processus	100 % en décembre 2017
	Action 7 Développer un outil visant à soutenir la prise en compte des principes de développement durable dans les décisions du conseil de direction	Outil développé	Mars 2017
1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	Action 8 Publier dans l'intranet des capsules d'information traitant du développement durable et des réalisations importantes à cet égard	Nombre de capsules d'information publiées	12 capsules d'information par année
	Action 9 Poursuivre la présentation d'un volet développement durable lors de l'accueil de tout nouvel employé	Nombre de présentations effectuées	Au besoin
	Action 10 Prendre part à des séances de formation ou d'information sur le développement durable en vue d'en diffuser le contenu à l'interne et d'améliorer la connaissance organisationnelle	Nombre de séances	Selon l'offre

<p>1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial</p>	<p>Action 11 Publier des capsules à l'attention du personnel faisant état de la vie culturelle à Québec, Montréal et en région</p> <p>Action 12 Maintenir les bibliothèques / CDthèques dans les salles de repos de la Commission et en faire la promotion</p>	<p>Nombre de capsules d'information publiées</p> <p>Nombre d'activités promotionnelles</p>	<p>2 capsules d'information par année</p> <p>2 activités promotionnelles</p>
--	--	--	--

Annexe 2 - OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

Compte tenu des responsabilités découlant de son mandat et de son champ d'intervention, la Commission est peu interpellée par les objectifs présentés dans la section droite du tableau ci-dessous.

<p>Orientation 1 - Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique</p>	<p>1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales</p>
<p>Orientation 2 - Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable</p>	<p>1.6 Coopérer à l'échelle nationale et internationale en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie</p>
<p>Orientation 3 - Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité</p>	<p>2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables 2.2 Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable 2.4 Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables</p>
<p>Orientation 4 - Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques</p>	<p>3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société</p> <p>4.1 Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés</p>
<p>Orientation 5 - Améliorer par la prévention la santé de la population</p>	<p>5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires</p>
<p>Orientation 6 - Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités</p>	<p>6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires 6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels</p>
<p>Orientation 7 - Soutenir la mobilité durable</p>	<p>7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES</p>
<p>Orientation 8 - Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>8.1 Améliorer l'efficacité énergétique 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES</p>